

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS TOUCHÉS PAR UNE AFFECTION DE
LONGUE DURÉE - (N° 742)

AMENDEMENT

N° AS23

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.